



**Commune de Verrières-le-Buisson**  
Département de l'Essonne

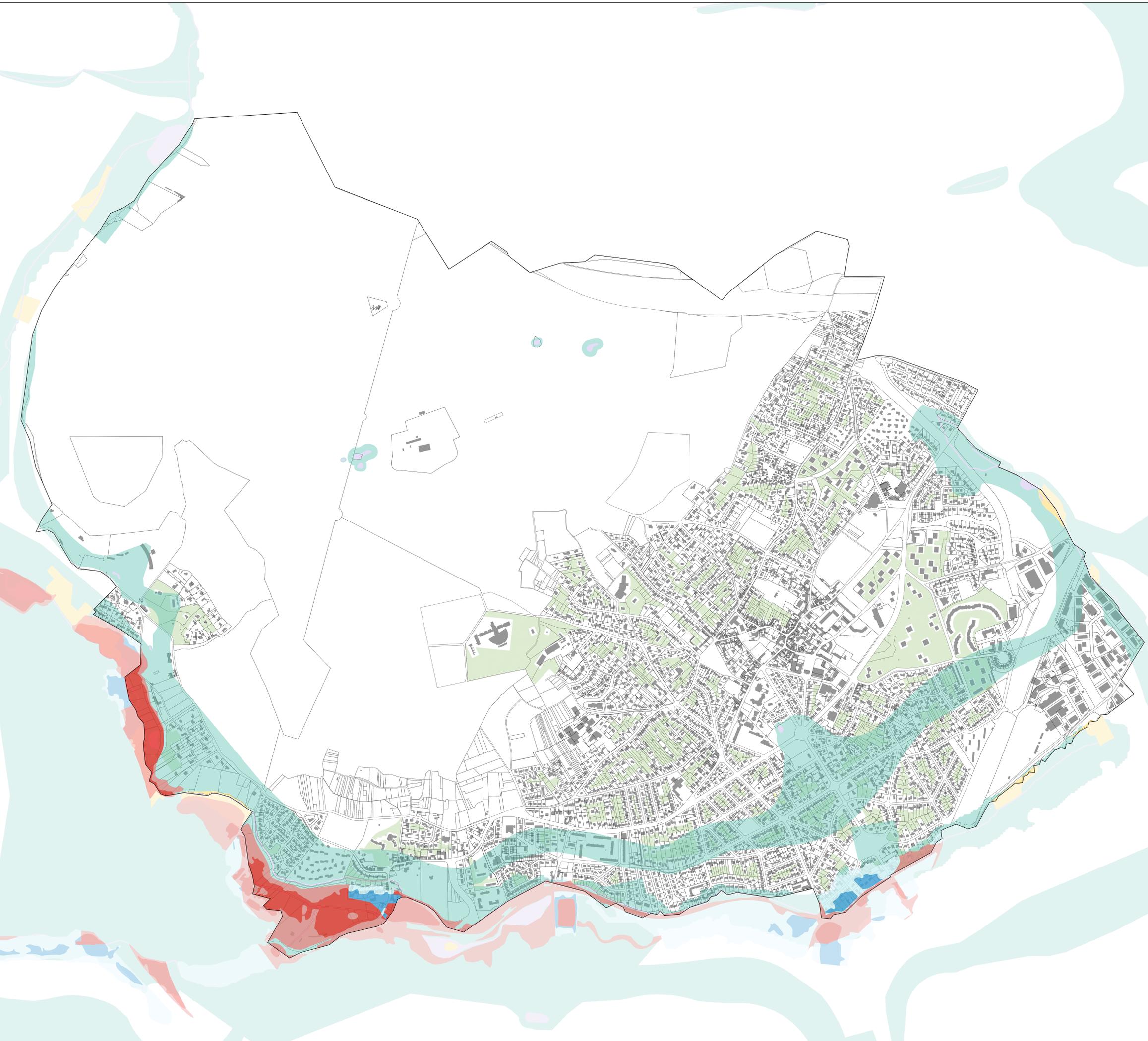
## Plan Local d'Urbanisme

### 4 – Règlement 4.3 – PLAN DES SECTEURS DE PROTECTION 1/5000<sup>ème</sup>

P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil Municipal en  
date 18 mars 2019

P.L.U. modifié par Délibération du Conseil Municipal en  
date du XX xxxxx 2024

Société Urballiance  
78, rue de Longchamp - 75116 Paris  
urballiance@hotmail.fr



#### LEGENDE

##### Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Bièvre et du ru de Vauhallan :

-  Zone bleu clair : Zones urbanisées à aléa moyen. Le principe d'urbanisation de cette zone urbanisée d'aléa moyen est d'améliorer sa qualité urbaine et de pouvoir la densifier de manière maîtrisée
-  Zone bleu foncé : Zones urbanisées à aléa fort. Le principe est de pérenniser la vocation urbaine de cette zone urbanisée d'aléa fort, sans toutefois permettre sa densification
-  Zone marron : Centres urbains à aléas moyen et fort. Le principe d'urbanisation de cette zone est de pouvoir autoriser la construction, la transformation et le renouvellement du bâti existant
-  Zone rouge clair : Zone d'expansion des crues d'aléas moyen. Le principe est d'interdire toute construction nouvelle (sauf exceptions citées en autorisations sous conditions) dans cette zone d'aléa moyen
-  Zone rouge foncé : Zone d'écoulement et d'expansion des crues d'aléas fort à très fort. Le principe est d'interdire toute construction nouvelle dans cette zone d'aléas fort et très fort

##### Enveloppe d'alerte des zones humides - DRIIE IDF :

-  Définition classe 1 : La classe 1 correspond à la délimitation de zones humides réalisées par des diagnostics de terrain selon des critères et une méthodologie correspondant à ceux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
-  Définition Classe 2 : Ce sont des zones humides identifiées selon les critères de l'Arrêté du 24 juin 2008 mais dont les limites n'ont pas été réalisées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ou alors les zones humides ont été identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de celle de l'arrêté. Les limites et le caractère humide de ces zones peuvent être vérifiés à nouveau par les pétitionnaires
-  Définition Classe 3 : Enveloppe où il existe une probabilité importante de zones humides. Mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser
-  Définition Classe 4 : Enveloppe où il manque des informations, ou alors les données indiquent une faible probabilité de présence de zones humides. Cette couche d'information est le négatif des 4 autres classes. Elle a été obtenue en soustrayant de la surface de l'ensemble de la région Ile de France, les polygones des 4 autres classes
-  Définition Classe 5 : Enveloppe de zones identifiées comme des zones en eau correspondant à des plans d'eau ou des cours d'eau mais n'étant pas considérées comme des zones humides

##### Elements protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme :

-  Espaces verts/secteur de protection des cœurs d'îlots verts